Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 041-254101983-20261012-202626-DE

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Prénouvellon, Membrolles, Tripleville, Charsonville, Verdes, Ouzouer le Marché

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de BLOIS
Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON 3, rue des Ecoles – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Steven YVON, Président du Syndicat.
Date de convocation : 3 octobre 2026
Présents titulaires :

- *Pour la commune de Beauce la Romaine : Steven YVON, Jérôme SÉJOURNÉ, Lucile SICARD, Pascal BOURDEL, Lionel CLAUDE*
- *Pour la commune de Charsonville : Bruno VIVIER,*

Présent suppléant, votant : Frédéric WINNE
Titulaires excusés : Aurélien PROVOST, Géraud CONTANCEAU, Philippine ALLARD

Secrétaire de séance : Lucile SICARD

Délibération n° 2026-26

Nombre de membres :

En exercice : **9**
Qui ont pris part à la délibération : **7**

OBJET : décision budgétaire modificative n°1
Annule et remplace la délibération 2026-24

Le Comité Syndical

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-1 et suivants

Considérant que le budget doit être voté en équilibre et que les décisions budgétaires modificatives doivent respecter les mêmes règles que le budget.

Considérant qu'en raison du manque de crédit aux chapitres 040 et 042 (amortissement) et au chapitre 011 article 611 (prestation de service Véolia), il est nécessaire de modifier le budget.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 041-254101983-20261012-202626-DE

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Prénouvellon, Membrolles, Tripleville, Charsonville, Verdes, Ouzouer le Marché

FONCTIONNEMMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
042	6811	39 300,00 €	75	7588	11 000,00 €
65	653	5 435,00 €	70	7011	37 595,00 €
011	61523	- 40 000,00 €	70	70878	1 414,00 €
011	611	94 000,00 €	70	7068	17 500,00 €
011	63712	4 709,00 €			
014	701269	6 338,00 €			
023	023	- 42 273,00 €			
		67 509,00 €			**67 509,00 €**

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
23	2315	6 377,00 €	13	1318	9 350,00 €
			021	021	- 42 273,00 €
			040	28158	39 300,00 €
		6 377,00 €			**6 377,00 €**

Délibère

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 041-254101983-20261012-202626-DE

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Prénouvellon, Membrolles, Tripleville, Charsonville, Verdes, Ouzouer le Marché

Article 1 : Le Comité Syndical décide d'annuler la délibération 2026-24 et de la remplacer par la délibération 2026-26

Article 2 : Le Comité Syndical approuve la décision budgétaire n°1 comme décrite ci-dessus

Article 3 : Vote : pour : 7 contre : 0 abstention : 0

Le secrétaire de séance



Le Président

